

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**

(Seine-Saint-Denis)

**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Avenue du Président Pompidou, n°33-35.**

**Réglementation temporaire de la circulation.**

**Construction d'un immeuble.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R. 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant la permission du Conseil Départemental n°PV 2021-370 en date du 10 novembre 2021, relative à l'installation d'une palissade de chantier,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des piétons avenue du Président Pompidou pendant la durée de l'installation d'une palissade de chantier utile à la construction située au n°33-35, avenue du Président Pompidou,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE**

- **Article 1.- A compter de la date de la signature et jusqu'au 30 novembre 2022, avenue du Président Pompidou, au droit du n°33-35,** la circulation des piétons sera déviée sur la piste cyclable en amont et aval du chantier.
- **Article 2.-** Les dispositions des articles R. 417.10 et L. 325.1 à L. 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 3.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 4.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 5.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- **Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
  - Au Commissaire de Police,
  - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
  - Au Directeur Général des Services de la ville,
  - A la société DMC – 16 rue des Chasseurs – 95140 GARGES LES GONESSE,
  - A la société IMOBLEU,
  - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - 7- 9, rue du 8 mai 1945 - 93190 LIVRY GARGAN,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 17 novembre 2021.



Le Maire,  
Conseiller Départemental,

**Rolih CRANOLY**